

RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS - Gagnez une formation d'intégration des nouveaux collaborateurs

Préambule

La société mobiletic dont le siège social est basé en Suisse rue des vignettes 43 1957 Ardon, organise un jeu en ligne.

Le jeu organisé sur le site web mobiletic est gratuit et sans obligation d'achat.

En prenant part aux différents jeux via le site web de l'enseigne mobiletic, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à l'un d'entre eux de gagner un prix, dont la nature est une formation d'intégration des nouveaux collaborateurs. Le jeu est accessible à la page suivante :

<https://mobiletic.com/fr/concours-mobiletic/>

Il est précisé que le Jeu Concours est développé et géré par mobiletic.

Le présent document est le règlement du jeu concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par mobiletic.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du concours. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

- (i) personne physique et majeure,
- (ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- (iii) accédant au concours via le site web mobiletic pendant la durée indiquée dans la page suivante : <https://mobiletic.com/fr/concours-mobiletic/>

mobiletic procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au concours ne pourra être validée.

1.2.

La participation au concours est limitée à une inscription au tirage au sort telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Participation

2.1.

Le concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le prix mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la plateforme <https://lms.mobiletic.com/>
- S'inscrire sur la plateforme avec un e-mail valide
- Suivre la formation-démo « onboarding mobiletic »
- Partager le concours mobiletic à l'un de ses confrères
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du concours disponible <https://mobiletic.com/fr/concours-mobiletic/>

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. mobiletic se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2.

La participation au concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur le LMS mobiletic de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

La participation au concours ne sera valable que si les informations requises par mobiletic sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de mobiletic.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, mobiletic se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

3.1. Lots

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort entre les participants. Ce gagnant remporte le prix de formation d'intégration des nouveaux collaborateurs indiqué au sein de la page suivante : <https://mobiletic.com/fr/concours-mobiletic/>. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelque soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le prix offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par mobiletic. Si les circonstances l'exigent, mobiletic se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des gagnants

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

mobiletic informera le gagnant par courrier électronique, le jour du tirage au sort. A cette occasion le gagnant se verra avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

Article 4 : Modification / arrêt du concours

4.1.

mobiletic se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du concours devait intervenir, mobiletic s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du concours.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du jeu concours en contactant mobiletic.

4.3.

En cas de modification des conditions du concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du concours, la responsabilité de mobiletic ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des participants accepte enfin que mobiletic puisse mettre fin au concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au jeu ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du concours sera communiquée aux participants par publication sur la plateforme ou par tout moyen que mobiletic jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

mobiletic ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la plateforme (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données), plus généralement, de tout problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des conditions d'utilisation au regard des informations et moyens en sa possession ;

mobiletic décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du prix

Article 6 : Frais de participation

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur la Plateforme dédiée au Jeu.

Pour les participants accédant au concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Données à caractère personnel

Vos données collectées sont protégées et gardées à l'usage interne, recevoir des informations via emailing, newsletters,...

mobiletic pourra publier le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de mobiletic.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement mobiletic par e-mail à l'adresse info@mobiletic.com.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au concours.